

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CORMIER, Maire.

Étaient présents : Mmes BLIN, CORMIER, VANDEWALLE,  
et Mrs AVENEL, BRISSET, BUAILLON, DE SEROUX, MESSANT,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : S. MEZERETTE donne pouvoir à R. AVENEL  
A. LOONES

Étai(en)t absent(s) : L. DEHAIL, F. MERIGUET, M. LE POTIER

A été élu secrétaire de séance Bruno de SEROUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du PV CM du 26/05/2025
- Désignation secrétaire de séance
- Point cession véhicule et remorque
- DECI Le Long du Bois
- Demande de secours
- SIEGE : Programmation 2026 / Point travaux
- Redevance occupation du domaine public : SIEGE / TELECOM
- Terrain Moulin Roger
- Point actualités
- Infos diverses
- Référents hameaux
- Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes aux règles en vigueur.

**Cession véhicule + remorque**

Le véhicule KANGOO et la remorque ont trouvé un acquéreur, pour 1200 €. Le contrôle technique a été effectué pour le véhicule et comporte des défaillances majeures que l'acquéreur s'engage à faire réparer, pour faire ensuite la contre visite dans les 2 mois. La vente sera finalisée vendredi 4 juillet à 14h00.

**25-2025 DECI : Mise à disposition étang Impasse du Long du Bois**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération 63-2021, elle a mené une recherche pour la mise à disposition de terrains privés destinés à être utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie.

L'emplacement situé sur la parcelle ZA n° 80 a déjà été vu lors de la visite du SDIS en 2021 et préconisé pour l'utilisation de l'étang dans le cadre de la défense incendie. Le propriétaire ayant donné un accord écrit, une visite de confirmation est prévue le 25 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** l'emplacement de la parcelle ZA n° 80 dans le cadre de la convention de mise à disposition gratuite à la commune de l'étang d'un terrain privé, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie.

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre toutes démarches nécessaires pour la mise à disposition gratuite de terrains privés dans le cadre de la défense incendie sur l'ensemble du territoire communal.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite à la commune de m'étang d'un terrain privé, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**INDIQUE** que les frais liés à l'accès pompiers seront à la charge de la commune et inscrit au BP 2025.

### **26-2025 Demande de secours CCAS**

Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la situation d'une femme vivant seule avec son enfant, venant d'emménager sur la commune qui sollicite une aide du CCAS suite à une séparation pour régler une facture d'électricité liée à son ancien logement d'un montant total de 581.78 €.

Au vu des éléments financiers et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas accorder d'aide.

### **27-2025 Programmation travaux SIEGE 2026 Les Mardelles**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les montants estimatifs dans le cadre de la programmation de travaux du SIEGE pour 2026.

Effacement Rue des Mardelles et Rue de Rivoli :

- Distribution Publique : 150 000 € TTC soit 37 500 € HT de part communale (30%, TVA prise en charge par le SIEGE)
- Eclairage Publique : 49 000 € TTC soit 8 167 € HT de part communale (20%, TVA prise en charge par le SIEGE)
- Réseau Télécom : 47 000 € TTC soit 19 583 € TTC de part communale (30% TVA payée par la commune au SIEGE, non récupérable)

Soit une participation communale de 65 250 € pour un coût de travaux à 246 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire à la programmation 2026 du SIEGE les travaux d'effacement de la Rue des Mardelles pour un montant de 65 250 € de part communale.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents si besoin.
- Indique que les sommes seront inscrites au Budget de l'exercice 2026, si validation des projets par le comité syndical du SIEGE, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (Enfouissement EP et travaux sur EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (réseau télécom).

### **28-2025 Occupation du domaine public SIEGE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Elle propose au Conseil Municipal :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;  
D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.

Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.  
Pour l'année 2025 cela représente une recette de 289.00 €

**29-2025 Occupation du domaine public TELECOM**

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunications sont revalorisés chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du Domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2025 selon les tarifs suivants :

- 48.65 € le Km d'artère souterraine
- 64.87 € le Km d'artère aérienne
- 32.44 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol des installations.

Le patrimoine sur le domaine public routier communal est le suivant :

	<b>Valeurs considérées pour le calcul de la redevance</b>
Souterrain (km)	18.829
Aérien (km)	8.619
Surface au sol (Cabines,...) (m <sup>2</sup> )	0

Cela représente pour l'année 2025 une recette de 1475.15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander cette redevance Télécom et propose de faire également une demande pour ce qui concerne la Fibre Optique.

**30-2025 Terrain MOULIN ROGER**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 37-2024 relative au nouveau bornage des parcelles sises au Moulin Roger suite aux travaux de continuité écologique de la rivière.

Madame le Maire indique, comme déjà évoqué à plusieurs reprises, qu'il conviendra par la suite de régulariser la situation concernant l'échange des parcelles actuellement ZC n°50, ZC n° 43, ZC n° 44 appartenant aux propriétaires riverains et ZD n°86 appartenant à la commune d'Ambenay.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le géomètre interviendra à la fin de l'été pour un coût d'environ 1 800 € de bornage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure de bornage pour redéfinir l'état réel des parcelles concernées.

AUTORISE Madame le Maire à participer aux frais de géomètre et de notaire pouvant découler de cette procédure.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes découlant de cette procédure chez le notaire et tout acte afférent.

**Point actualités :**

- Travaux voûte église : possibilité de la pose de l'échafaudage à partir du 15 octobre prochain, en fonction des conditions météorologiques.
- Proposition d'un concert de Gamelan Indonésien dans l'église via l'ACR en octobre, si les travaux de l'église ne sont pas encore commencés.
- 715 € de dons récoltés suite au concert du 1<sup>er</sup> juin dernier.
- Intervention ENEDIS pour travaux urgents le vendredi 20 juin, un poteau supportant un fil haute tension ayant pris feu a été remplacé dans un champs suite au signalement d'un Conseiller Municipal.
- Retour du rapport de vérification des points d'eau incendie, une bouche incendie est non conforme, des tests avec les pompiers auront lieu début juillet.
- Pose des deux tables de pique-nique sur la Place du Village le 20 juin. L'affichage concernant les déchets a été mis en place.
- Centre de loisirs : porte ouverte et spectacle de fin d'année sur le thème du harcèlement le mercredi 2 juillet.
- Visite du SETOM le lundi 16 juin : une visite au cœur de la valorisation des déchets.
- Départ du Lieutenant Mannechez de la gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton.
- Déclaration de feu pour un camps de louveteaux à l'Hermitte, obligation de se mettre en relation en amont avec le SDIS.
- Demande d'action du voisinage de l'ancienne école Rue des Noës. Une mise en demeure d'entretien de la propriété est en cours.
- Articles presse et radio et pétition en ligne fortement relayés concernant les signalements de mauvais traitements de chats.
- Remise à jour du Plan de Sauvegarde Communal : autorisation de mettre les coordonnées des membres du Conseil Municipal en cas de besoin.
- Madame le Maire rappelle l'historique de l'ouverture du restaurant La Maison des Bottereaux.

**Questions / Informations diverses :**

- Demande du Sénateur H. Maurey pour communication des coordonnées des Conseillers Municipaux avec leur accord.
- Les Conseillers Municipaux confirment recevoir par mail les comptes-rendus des Conseils Communautaires de l'INSE ainsi que ceux des conférences des Maires.
- Prochain Conseil Municipal le 22 septembre à 18h00.

**Référents Hameaux :**

- Enfouissement de la ligne haute tension par ENEDIS sur Chenneccourt / Launel, les travaux de finitions ne sont pas achevés chez les agriculteurs. Les coordonnées du chargé du projet ENEDIS vont être transmis pour suite à donner.
- Plaintes de certains administrés de Chenneccourt concernant le non entretien des haies par les riverains.
- Moulin Roger : suite intervention pour fuite Véolia, le tassement du remblai va être signalé au SAEP3R.
- Banc dégradé dans l'abribus de la Place du Village.
- Mémo du calendrier de tournée des poubelles de la commune par les Conseillers Municipaux.

Le secrétaire de séance,  
Bruno de Seroux



Le Maire  
Sylvie CORMIER

